

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des Consignes de Navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 365 C ET C1 DAUPHIN

AXES D'ATTACHE SUR PLATEAUX CYCLIQUES DES BIELLES DE COMMANDE DE PAS

DES SERVO-COMMANDES PRINCIPALES ET DES COMPAS FIXE ET TOURNANT

Dans le but de prévenir une usure anormale des :

- 4 axes d'attache réf. 365A.31.1095.22 des bielles de commande de pas,
- 3 axes d'attache réf. 365A.31.1095.21 des servo-commandes,
- 3 axes d'attache réf. 365A.31.1095.20 des compas fixe et tournant,

les mesures prescrites par le Service Bulletin Aérospatiale DAUPHIN n° 65.04 (augmentation du couple de serrage et remplacement des axes présentant des déformations, des traces d'usure ou de corrosion) sont rendues impératives et devront être appliquées dans les 10 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité et avant le 15 octobre 1979, à la première de ces deux échéances.

NOTA : La présente Consigne s'applique aux appareils SA 365 C et C1 équipés de l'ensemble mat rotor Réf. 365A.31.0001.00, .01 ou Réf. 365A.31.0003.00 n'ayant pas reçu la modification AMS 365A.07.6152.

Elle s'applique également aux matériels conservés en rechange lors de la mise en service d'un ensemble mat rotor principal et après toute intervention ayant nécessité la dépose d'un axe cité ci-dessus.

Cf. : AEROSPATIALE SB DAUPHIN n° 65-04

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 3 OCTOBRE 1979

Date : 26/9/1979

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
SA 365 C ET C1 DAUPHIN

Référence : 79-190-4(B)